

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 07 FEVRIER 2026

Le 07 février 2026 à 8 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de MARLHES, Loire, se sont réunis à la Mairie, Salle du Conseil, après avoir été convoqués dans les délais légaux le 30 janvier 2026 par Mr Jean-François CHORAIN, Maire.

PRESENTS : CHORAIN Jean-François, PIOT Michelle, EPALLE Daniel, DURIEU Françoise, LEGER Sébastien, GRANGE Aurélie, ROYON Frédéric, BOYER Carole, PEYRARD Olivier, DEBARD Béatrice,

ABSENTS : BERTHAIL Angélique ayant donné pouvoir à PIOT Michelle, EPALLE Sandrine ayant donné pouvoir à BOYER Carole, GUILLAUME Chris ayant donné pouvoir à ROYON Frédéric

SECRETAIRE : PIOT Michelle

Adoption du procès-verbal du 20 décembre 2025 à l'unanimité.

FINANCES

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET AFFECTATION DES RESULTATS *

* Suite à une panne informatique impactant les applications comptables de la DGFIP, la validation des comptes administratifs (CA) et de gestion du budget « COMMUNE » n'a pas pu être réalisée dans les temps par la trésorerie. Seuls les comptes « Assainissement », « Eau » et budgets annexes (lotissement et maison médicale) sont étudiés ce jour en Conseil Municipal, l'approbation du CA « COMMUNE » est reportée au 7/03/2026.

D'une part, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Michelle PIOT, Adjointe au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2025, dressé par Mr Jean-François CHORAIN, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice considéré :

1. lui donne acte de la présentation faite des Comptes Administratifs ;
2. arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous et approuve les Comptes Administratifs 2025 à l'unanimité.

D'autre part, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Jean-François CHORAIN, Maire de la Commune, décide d'affecter comme suit les résultats à l'unanimité.

Compte Administratif Budget LOTISSEMENT 2025	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés		116 139,77 €		6 721,37 €
Opérations de l'exercice	249 559,39 €	2 941,17 €	13 407,44 €	148 687,15 €
TOTAUX	249 559,39 €	119 080,94 €	13 407,44 €	155 408,52 €
Résultats de clôture		-130 478,45€		142 001,08 €

Affectation des résultats - budget LOTISSEMENT

A) Déficit de fonctionnement au 31-12-2025	
* affectation au déficit reporté (compte 002)	130 478,45 €
B) Remarque : l'excédent d'investissement sera reporté au BP 2026 (compte 001)	142 001,08 €

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 07 FEVRIER 2026**

Compte Administratif Budget MAISON MEDICALE	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés		31 897,69 €		102 885,22 €
Opérations de l'exercice	38 540,68 €	57 874,00 €	46 728,28 €	23 881,68 €
TOTAUX	38 540,68 €	89 771,69 €	46 728,28 €	126 766,90 €
Résultats de clôture		51 231,01 €		80 038,62 €

Affectation des résultats - budget MAISON MEDICALE

A) Excédent de fonctionnement au 31-12-2025	51 231,01 €
* affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	20 000,00 €
* affectation à l' excédent reporté (compte 002)	31 231,01 €
B) Remarque : l' excédent d'investissement sera reporté au BP (compte 001)	80 038,62 €

Compte Administratif Budget ASSAINISSEMENT	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés		34 045,63 €		56 340,13 €
Opérations de l'exercice	106 407,10 €	112 746,65 €	88 233,64 €	79 291,77 €
TOTAUX	106 407,10 €	146 792,28 €	88 233,64 €	135 631,90 €
Résultats de clôture		40 385,18 €		47 398,26 €

Affectation des résultats – budget ASSAINISSEMENT

A) Excédent de fonctionnement au 31-12-2025	40 385,18 €
* affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
* affectation à l' excédent reporté (compte 002)	40 385,18 €
B) Remarque : l' excédent d'investissement sera reporté au BP (compte 001)	47 398,26 €

Compte Administratif Budget EAU	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés		7 790,55 €		126 026,89 €
Opérations de l'exercice	221 672,25 €	230 912,31 €	114 426,34 €	102 056,06 €
TOTAUX	221 672,25 €	238 702,86 €	114 426,34 €	228 082,95 €
Résultats de clôture		17 030,61 €		113 656,61 €

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 07 FEVRIER 2026

Affectation des résultats – Budget EAU

A) Excédent de fonctionnement au 31-12-2025	17 030,61 €
* affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	17 030,61 €
* affectation à l'excédent reporté (compte 002)	0
B) Remarque : l'excédent d'investissement sera reporté au BP (compte 001)	113 656,61 €

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2025 DU RECEVEUR MUNICIPAL*

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que les comptes de gestion (*budgets Eau, Assainissement et budgets annexes Maison médicale et Lotissement*) dressés pour l'exercice 2025 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

CONTRIBUTION OGEC 2025

Les délibérations en date des 31 mai et 28 juin 2001 approuvent le contrat d'association de l'école privée mixte Marcellin Champagnat et décident que la participation financière communale s'étend à tous les élèves de l'école privée.

Dans le contrat d'association entre Etat et Ecole privée, l'article 12 stipule que la commune assume la charge des dépenses de fonctionnement matériel (dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n°60-389 modifié pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial : classes primaires et maternelles).

Mr le Maire rappelle les montants de la contribution par élève versés pour l'année 2025 : 1275 € pour les élèves en classes préélémentaires et 515 € pour les élèves en classes élémentaires.

Mr le Maire propose le maintien de ces montants pour les 33 élèves en classes préélémentaires et 56 élèves en classes élémentaires scolarisés au 01/01/2026

(soit $1275 \text{ €} \times 33$ et $515 \text{ €} \times 56 = 70\,915 \text{ €}$).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve une contribution de 70 915 € au total.

Un acompte de 15 000 € a été versé en Janvier 2026 (délibération du 20 décembre 2025). Le solde de cette contribution annuelle, soit 55 915. € sera versée en deux fois à l'O.G.E.C. Champagnat (pour moitié au mois de mars et l'autre moitié, au mois de juin).

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 07 FEVRIER 2026

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Ont été reçues en mairie des demandes de **subventions** de l'école et des différentes associations locales.

Les bilans et budgets prévisionnels ont été étudiés par la commission *Vie associative* ; celle-ci propose un montant d'aide financière communale pour le fonctionnement de chacune des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité d'allouer au titre de l'année 2026 les subventions suivantes :

O.G.E.C. Accueil périscolaire	4 500 €
O.G.E.C. Cantine	10 500 €
O.G.E.C. Passerelle	6 000 €
A.P.E.L.	1 300 €
M.F.R.	2 500 €
Club de Basket Marlhés/Jonzieux	800 €
Haut Pilat Interfoot	650 €
ACCA Société de chasse	1 000 €
C.P.I.E.	1 440 €
A.F.R.	3 000 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	350 €
A.D.M.R.	950 €
COJAF	900 €
C.S.M.	800 €
Ecurie Chrono	500 €
Marlh'mot	300 €
Les Appartages	600 €
Accueil Collectif Solidarité	1 500 €
Soit un total de :	37 590 €

La dépense est prévue au Budget 2026 - article 6574.

Le Comité d'animation ne demande pas de subvention mais bénéficie, pour l'organisation de ses manifestations, du prêt du gymnase gratuitement (chauffage et pose des tapis compris).

Admissions en non-valeur Eau et Assainissement exercice 2026

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les états du comptable public du Service de Gestion Comptable Loire Sud de Firminy :

- les **créances irrécouvrables proposées en admission en non valeurs** (surendettement et décision d'effacement de dette)

*Budget 16102 Eau (*liste 8040810932*) : 323,23 €

*Budget 16103 Assainissement (*liste 8040621132*) : 212,94 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal : approuve les listes des créances irrécouvrables et **autorise** un mandatement des admissions en non-valeur (compte 6541).

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 07 FEVRIER 2026

TRAVAUX

PROJET DES PRIMEVERES : TRAVAUX D'AMENAGEMENT EXTERIEUR

Dans le déroulement du chantier des Primevères, le bureau d'études LÉLA, missionné pour les aménagements extérieurs, a proposé l'implantation suivante :

- Parking au sud du bâtiment ;
- Entrée « décalée » vers le local du Secours Catholique pour sécuriser l'accès sur la Route Départementale ;
- Murs de soutènement le long de la Route de St-Romain-Lachalm ;
- Plateforme pour les colonnes PAV sur la Route de Jonzieux.

Trois entreprises de Travaux Publics ont été consultées sur le cahier des charges établi par le bureau de Maîtrise d'œuvre et après examen des offres, c'est l'entreprise BORNE T.P. de MARLHES la moins disante à 89 855 € H.T.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal : **approuve** la proposition du maître d'œuvre pour le choix de l'entreprise BORNE T.P. pour les aménagements extérieurs des Primevères et autorise Mr le Maire à signer l'offre correspondante.

CONVENTION FOURNITURE D'EAU POTABLE (interconnexion)

A l'automne 2024, la commune de St-Régis-du-Coin, sujette à des insuffisances de ressources en périodes d'étiage, a souhaité rejoindre le dispositif d'interconnexion avec le Syndicat des Eaux de la Semène et la commune de St-Genest-Malifaux.

La délibération du 16/11/2024 prévoyait les modalités de fourniture d'eau potable de la Commune de Marlhès à la Commune de St-Régis-du-Coin depuis Valadon. Néanmoins, étant donné que l'eau provient de l'interconnexion, il convient plutôt d'établir une convention entre toutes les communes concernées.

Celle-ci modifie la clef de répartition pour l'infrastructure commune basée sur la population au recensement INSEE 2026 et impose un débit sanitaire à chacune des communes.

Après lecture, M. le Maire propose d'approuver ladite convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **approuve** la convention de fourniture d'eau par la commune de St-Genest-Malifaux aux communes de Marlhès, St-Romain-les-Atheux et St-Régis-du-Coin et **autorise** Monsieur le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

SICTOM Velay-Pilat, Rapport Prix et Qualité du Service (RPQS)

Françoise Durieu, élue déléguée au SICTOM, présente un résumé du rapport annuel 2024.

- Baisse significative des tonnages de collectes d'Ordures Ménagères (OM) ; en 2024, 6118 tonnes d'OM ont été collectées, soit 7% de moins qu'en 2023, représentant 163 kg/hab. Le développement du compostage individuel et collectif a un impact positif.
- Tri sélectif hors verre en augmentation de 14% par rapport à 2023 (57kg/hab.)
- Collecte de verre : +3% (35 kg/hab.)
- Déchets déposés en déchèteries : +8%. 8820 tonnes de déchets collectés sur les 4 déchèteries du SICTOM, soit 235 kg/hab.

Le SICTOM a amorcé une transition avec la mise en place des points d'apports collectifs et une restructuration des services : diminution des charges de personnel, investissements réalisés avec l'achat de camions grue et des colonnes d'apport volontaire.

Côté finances, l'indicateur majeur est le coût aidé qui reflète le coût restant à la charge du SICTOM ; en 2024, il est de 111€/hab., en baisse par rapport à 2023 (médiane régionale : 133€/hab.).

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 07 FEVRIER 2026

Françoise Durieu informe qu'un nouveau composteur collectif sera installé au lotissement Pieds des Saints.

Jean-François Chorain remercie Françoise pour son implication dans l'organisation de la gestion des déchets de la commune pendant les 6 ans de son mandat.

INFORMATIONS CHANTIERS EN COURS

- Enfouissement réseaux secs

Le SIEL-TE Loire fait exécuter pour la commune les travaux de renforcement de réseau électrique et dissimulation de réseaux secs Route de Saint Romain Lachalm (délibération du 24.05.2025). Ces travaux, en cours de réalisation, engendrent des restrictions de circulation notamment en centre bourg pour la partie concernant le poste ENEDIS Route de Riotord. Il est demandé aux conducteurs de chantier de prendre contact avec les commerçants pour anticiper les difficultés imposées par ces travaux.

- Extension réseau Eau Potable Montaron

Le chantier d'extension de réseau « Eau Potable » route de Chaussitre a démarré par la pose des regards compteurs en limite de chaque propriété habitée. Pour les riverains n'ayant pas accepté le devis de travaux de raccordement, un branchement ultérieur pourra être réalisé sans détérioration de la chaussée. Le coût réel des travaux sur le domaine public leur sera alors facturé. La tranchée de conduite d'eau principale sera réalisée en milieu de chaussée par trancheuse (Ent.Borne TP). Les conduits d'écoulement des eaux pluviales en pierres bâties en traversée de chaussée seront remplacés (tuyaux annelés renforcés).

La réfection complète de la chaussée sera mise en œuvre après la fin des travaux courant 2026 (délibération du 06.12.2025)

URBANISME

Point sur les demandes de permis de construire et déclarations préalables de travaux en cours d'instruction

ELECTIONS MUNICIPALES du 15 mars 2026

Planning des conseillers présents au bureau électoral (3 personnes par plage horaire)

La Secrétaire, Michelle PIOT



Le Maire, Jean-François CHORAIN

